



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DU 16 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois d'octobre à 13 heures, se sont réunis en présentiel, les élus des collectivités suivantes, convoqués le 02 octobre 2023 :

AMIENS METROPOLE

GEST Alain
MERCUZOT Benoît

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

WATELAIN Michel
BUISSET Christophe

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

BEAUVARLET Franck
(pouvoir Mme Caron-Decroix)
CARON-DECROIX Virginie

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame Caron-Decroix demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2023, et demande à le valider.
Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

M. Christophe BUISSET est élu Secrétaire de séance.

RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIETE APRC-MANDAT DU DIRECTEUR

Suite à l'accord entre la société APRC et la RAAP afin de mettre un terme au projet logistique, les membres du Conseil d'Administration, autorise, à l'unanimité, le Directeur à conclure avec la société APRC un protocole d'accord transactionnel, prévoyant la résiliation de la convention d'occupation temporaire conclue entre la RAAP et la société APRC le 5 janvier 2022.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le comptable informe la RAAP qu'il n'a pas pu recouvrer des titres d'un montant total de 118.02 €, pour les raisons suivantes :

- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- Créancier qui n'habite plus à l'adresse indiquée

Il convient, par conséquent, que cette somme soit prise en charge en admission en non-valeur, au compte 6541 du budget 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité l'admission en non-valeur au compte 6541 du budget 2023 d'un montant de 118.02 €.

- **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01/2023**

Il convient de réajuster le compte des emprunts (66111), de la façon suivante, afin d'inclure l'intégralité des trois remboursements à la DGAC:

Section de fonctionnement

Dépenses :

<u>Article</u>	<u>Nature de la dépense</u>	<u>B.P. 2023</u>	<u>Vote modificatif</u>	<u>B.P. 2023 + DM1</u>
66111	Intérêts des emprunts	5 700.00	+9 873.00	15 573.00
6616	Intérêts bancaires	7 000.00	-7000.00	0.00
6228	Honoraires divers	350 000.00	-2873.00	347 127.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°01/2023.

- **FRAIS DES FRAIS GENERAUX ET EXCEPTIONNELS DU DIRECTEUR**

Lors de notre dernière réunion du 12 avril 2023, une délibération concernant la prise en charge des frais de déplacement du Directeur vous a été proposée (délibération 23-13 Remboursement des frais de mission du Directeur de l'Aéroport (aux frais réels)).

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux du contrôle de légalité qui demande que soit rapportée au motif que le Directeur de la RAAP a la qualité d'agent public, et qu'à ce titre le décret 2001-654 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, s'applique de plein droit sans que l'assemblée n'ait à délibérer. Seules les dérogations ponctuelles, exceptionnelles et prévues par les textes devront faire l'objet de délibération, le cas échéant.

En conséquence je vous propose de faire suite à la demande des services du contrôle de légalité et de rapporter cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la demande des services du contrôle de légalité et de rapporter cette délibération.

- **REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS DU DIRECTEUR - COMPLEMENT**

Depuis son arrivée, dans l'exercice de ses missions et afin de répondre à des situations exceptionnelles, Monsieur le directeur de la régie a été amené à avancer des frais professionnels sur ses deniers personnels. Dans ce cadre et afin de compenser cette avance dérogatoire, je vous demande de bien vouloir valider le remboursement des frais engagés par Monsieur Richon à hauteur de 1 998.98 € euros tels qu'ils ressortent des justificatifs fournis.

Un nouveau process sera mis en place au sein de la structure, afin d'éviter à l'avenir l'avance par le directeur de frais relevant de la structure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le remboursement des frais engagés par Monsieur Richon à hauteur de 1 998.98 €.

- **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA DELIBERATION DU 23/07/2014, RELATIVE A LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Suite à un contrôle de la régie recettes, le 24 mai 2023, il a été demandé d'augmenter le montant de l'encaisse qui dépasse celui indiqué dans la délibération d'origine.

C'est pourquoi, il convient de modifier la délibération en date du 23 juillet 2014, relative à la création d'une régie de recettes, de la façon suivante :

Article 3 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 € (au lieu de 1 000 € initialement)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la modification de la délibération en date du 23 juillet 2014, relative à la création d'une régie de recettes, de la façon suivante :

Article 3 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 € (au lieu de 1 000 € initialement)

Fait à Méaulte, le 23 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,
M. Christophe BUISSET

La Présidente,
Mme Virginie CARON-DECROIX

